La sécurité : une exigence sur toute la ligne

La prévention des risques est un impératif pour toute intervention en hauteur. La sécurité des hommes concerne autant les personnes extérieures aux chantiers que les techniciens en action. L'expérience d'ETAIR, sa maîtrise des techniques et sa connaissance des matériels a permis de développer une véritable expertise dans le domaine de la sécurisation des chantiers d'accès difficile.

Prévention et protection

La sécurité passe également par le respect des normes en vigueur. Si les textes prévoient l'application de mesure de protection collective (garde-corps, filets, etc), la réglementation rend obligatoire l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) pour certains travaux de hauteur.

Expertise technique

Forts de leur expérience, les cadres de l'entreprise procèdent également à une sélection rigoureuse des fournisseurs et de leurs matériels. Les matériels utilisés par ETAIR répondent tous aux exigences des normes européennes (label CE).

La confiance des professionnels

- Architectes
- Administrateurs de biens
- Administrations centrales
- Armée, préfecture
- Collectivités territoriales (mairies, conseils généraux, conseils régionaux)
- Experts
- Grandes entreprises (SNCF, EDF, VÉOLIA)
- Offices et S.A. d'HLM

QUALIBAT
Votre label de fiabilité

CERTIFICATIONS

1452 : travaux d'accès difficile à la corde

1552 : traitement de l'amiante suivant norme NFX 46-010

QUALIFICATIONS

2142 : réparation en maçonnerie et béton armé

2181 : restauration en maçonnerie du Patrimoine ancien

3421 : imperméabilisation des façades

6121 : ravalement en peinture

envol
engagement volontaire de l'entreprise pour l'environnement

SFETH
Syndicat Français des Entreprises de Travaux en Hauteur

SYRTA

Etair Ile-de-France
5, rue Condorcet 91353 GRIGNY cedex
Tél. : 01 69 43 68 09 - Fax : 01 69 06 77 40
contact@etair.fr - www.etair.fr

TRAVAUX EN HAUTEUR
Etair
ILE-DE-FRANCE

le bâtiment autrement

Le désamiantage en toute sécurité

Information, Conseil, Intervention

www.etair.fr

TRAVAUX EN HAUTEUR
Etair
ILE-DE-FRANCE

le bâtiment autrement

ETAIR a été l'une des premières entreprises à adapter les techniques de l'escalade et de la spéléologie aux métiers du bâtiment et des travaux publics.

Aujourd'hui, ETAIR se spécialise dans le traitement de l'amiante et réalise des travaux spécifiques sur toute l'enveloppe extérieure du bâtiment (toitures, façades, évacuations...).

ETAIR intervient aussi bien auprès des professionnels qu'auprès des particuliers, sur tout le territoire français suivant la demande.

Le désamiantage : une chaîne de responsabilités

Pour vous aider dans vos réalisations de désamiantage,
Etair vous accompagne en 5 étapes :

1

LÉGISLATION
RAPPEL DES TEXTES EN VIGUEUR

- Élaboration du document technique Amiante (DTA),
- Identification du risque.

2

CONSEILS
SUR VOTRE PROJET

- Retrait, calfeutrement, encapsulage...
- Remplacement de toiture en bac acier...

3

DÉMARCHES
OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

- Élaboration du plan de retrait Amiante,
- Déclaration CRAM, OPPBTP, médecine du travail...

4

TRAVAUX
PHASES DE RETRAIT

- Mise en place des moyens de protections collectives et individuelles,
- Aucune coactivité,
- Contrôle de l'empoussièrement.

5

RETRAITEMENT
GESTION DES DÉCHETS

- Ensachage des déchets,
- Évacuation en centre agrée d'enfouissement ou de vitrification.

Je suis propriétaire ou gestionnaire

Nous précisons que le maître d'ouvrage peut se rendre pénalement responsable si le risque d'expertise à l'amiante n'est pas pris en compte.

d'un appartement

d'une maison individuelle

d'un immeuble à usage d'habitation, commerce, école, bâtiment industriel ou agricole…

En cas de vente :
Diagnostic Amiante avant vente (Listes A et B)

Dossier Amiante des Parties privatives (DAPP) :
nouvelle obligation au 01/01/2013 (Liste A)

En cas de travaux ou de démolition (partielle ou totale) :
Diagnostic Amiante avant travaux
ou de démolition (Liste C)

Dossier Technique Amiante (DTA) :
à actualiser s'il a été réalisé avant le 01/01/2013 (Listes A et B).
la fiche récapitulative doit être mise à la disposition des occupants, travailleurs et propriétaires en cas de copropriété.

En cas de vente :
la fiche récapitulative du DTA (datée depuis le 01/01/2013) + un diagnostic Amiante avant vente de chaque lot privatif en cas de copropriété.

Principales obligations des propriétaires d'immeubles bâtis en matière de repérage de l'amiante

	Immeubles d'habitation			Autres immeubles bâtis
	Maisons individuelles	Parties privatives d'immeubles collectifs	Parties communes d'immeubles collectifs	
Obligations générales				
Permis de construire délivré avant le 1er juillet 1997	Non concerné	• Faire réaliser un repérage basé sur la liste A (flocage, calorifugeages et faux-plafonds) • Constituer et tenir à jour le « dossier amiante - parties privatives » • Dans certains cas, des mesures d'empoussièrement et de travaux doivent être effectués	• Faire réaliser un repérage étendu basé sur les listes A et B • Constituer et tenir à jour le DTA • Dans certains cas, doivent être effectués des mesures d'empoussièrement et travaux	

Pour pouvoir s'exonérer de la garantie des vices cachés, le vendeur doit fournir un état de présence ou d'absence d'amiante. (Depuis le 01/04/2013, cet état nécessite, en particulier, la réalisation du repérage de nouveaux matériaux de la liste B).

Cet état est constitué par un constat dressé sur base d'un repérage étendu basé sur les listes A et B

Cet état est constitué par la fiche récapitulative du DTA constituée et tenue à jour

Obligations en cas de démolition

Faire réaliser un repérage de tous matériaux basé sur la liste C

Ce tableau constitue une synthèse des principales obligations et n'a pas de valeur juridique - Source METL/MEDDE - Août 2013